

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Textes de référence :

Décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié notamment par le décret n° 2000-620 du 5 juillet 2000.

Décret n° 25-1348 du 18 décembre 1985 modifié notamment par le décret n° 2000-633 du 6 juillet 2000.

Circulaire n° 2000-15 et n° 2000-16 du 11 juillet 2000.

Loi du 15 mars 2004, article 141-5-1 du code de l'Éducation.*

PRÉAMBULE

Le présent règlement a pour but de fixer les règles qui doivent être respectées par tous les membres de la communauté scolaire. Il est indispensable à l'harmonie de la vie à l'intérieur de la collectivité.

Ce règlement est un contrat entre les élèves, leurs parents d'une part, les personnels et l'administration du collège d'autre part.

Son application décrit les droits et les devoirs de chacun et doit permettre aux élèves d'apprendre, de réussir leur scolarité, de devenir autonomes et responsables. **Il s'accompagne de la part des adultes de la volonté de conduire les élèves vers la réussite et la citoyenneté.**

Pour cela les objectifs visés sont :

- le respect des principes de laïcité, de neutralité politique, idéologique et religieuse,
- le respect de chacun dans sa personnalité,
- le droit des élèves à un enseignement de qualité,
- le droit pour tous de s'exprimer et d'être informé,
- la garantie de protection de la santé et de la sécurité de tous.

Le Collège a établi une charte d'utilisation de l'Internet ainsi qu'une charte de bonne conduite en salle de permanence qui sont annexées au règlement intérieur.

Le règlement sera lu avec attention et sera co-signé par les élèves et les parents.

L'inscription de l'élève dans l'établissement est soumise à l'acceptation de ce règlement.

CHAPITRE A : LA VIE DANS L'ÉTABLISSEMENT

I – LES PERSONNES : PERSONNELS ET ÉLÈVES

- « Conformément aux dispositions de l'article L141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. »

DROITS	DEVOIRS
<ul style="list-style-type: none">- d'être respecté dans ses différences physiques, intellectuelles et sa liberté de conscience.- d'être protégé contre toute forme :<ul style="list-style-type: none">• de violence physique ou morale,• de propagande.- d'être respecté dans son travail.	<ul style="list-style-type: none">- de respecter les autres et d'accepter les différences.-- de n'user d'aucune forme de violence physique, verbale ou morale ou autres brimades et d'en réprimer l'usage.- d'avoir une tenue vestimentaire propre et décente.- de ne porter aucun signe ou tenue manifestant une appartenance religieuse.

	<ul style="list-style-type: none"> - de respecter dans sa tenue et ses propos une parfaite neutralité « politique ». - de ne pas apporter d'objets ou de substances dangereuses (ex : cutter, couteau, laser, briquet, arme, etc ...). - de respecter le bon déroulement de tous les cours, en quelques lieux que ce soit.
--	---

II – LE COLLÉGIEN ET LE COLLÈGE

Horaires : le collège est ouvert aux élèves de 7h45 à 17h00 (sauf le mercredi 12h45 et actions particulières justifiées)

Salles – matériel – parking :

DROITS	DEVOIRS
<ul style="list-style-type: none"> - d'être accueilli dans des locaux propres, conformes aux exigences pédagogiques et sanitaires. - de pouvoir ranger leur cycle sous un abri. - d'être averti des limites physiques du collège. 	<ul style="list-style-type: none"> - de respecter les locaux, le matériel, le mobilier qu'il soit collectif ou individuel (ex : ordinateur et les périphériques). - de pénétrer dans l'enceinte du collège à pied, moteur éteint et de garer leur cycle sous l'abri prévu à cet effet*. - de respecter les limites du collège.

* le garage à vélo n'est pas gardé.

III – LE COLLÉGIEN ET SON STATUT

Le collégien est sous la responsabilité du chef d'établissement dès son entrée dans l'établissement.

RÉGIME 1	RÉGIME 2	RÉGIME 3
Entrées et sortie aux heures normales d'ouverture et de fermeture de l'établissement.	Entrées et sorties coïncidant avec l'emploi du temps habituel des élèves.	Entrées retardées et sorties avancées en cas d'absence de professeurs ou de suppression de cours par l'administration.

En dehors des demandes de dérogations exceptionnelles formulées par écrit, aucun demi-pensionnaire ne peut quitter l'établissement avant le dernier cours de l'après-midi.

IV – LE COLLÉGIEN ET SA SCOLARITÉ

Les cours sont prioritaires sur toute autre activité extra-scolaire dans la limite des horaires de l'établissement. Tout personnel responsable d'une activité organisée pendant le temps scolaire signale les élèves absents selon les modalités arrêtées par le règlement intérieur de l'Établissement.

DROITS	DEVOIRS
Emploi du temps <ul style="list-style-type: none"> - d'avoir un emploi du temps respectant les textes officiels en vigueur et les décisions du conseil d'administration ; les aménagements apportés en cours d'année 	<ul style="list-style-type: none"> - d'assister à tous les cours et options choisies.

<p>(activités, voyages ou absences ponctuelles de professeurs) seront indiqués aux parents via le carnet de liaison.</p> <p>Horaires et cours</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'être accueilli par des professeurs respectueux des horaires suivants : lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h00 – 12h05 et 13h55 – 17h00 mercredi : 8h00 – 12h05 <p>Absences</p> <p>Dispenses</p> <ul style="list-style-type: none"> - très exceptionnelles <p>Travail scolaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'avoir un volume de travail harmonieusement réparti sur la semaine. - d'avoir des consignes claires de travail. - d'avoir un cahier de textes de la classe à jour permettant de se tenir informé de la progression de travail. <p>Vie scolaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - de rentrer en cours dans le calme et d'être accueilli par les professeurs. - d'accès à une salle de travail. - de s'exprimer dans le cadre de l'heure de vie de classe assurée par tout membre de 	<ul style="list-style-type: none"> - de respecter scrupuleusement des horaires. - de justifier par écrit toute absence ou retard. - de chercher une autorisation d'entrée en cours au bureau de la vie scolaire. - des dispensés d'E.P.S. de moins de deux mois d'assister au cours même sans pratique physique. - <u>d'apprendre ses leçons et d'effectuer tout son travail en classe et à la maison tels qu'il est demandé par les professeurs et dans les délais prévus.</u> - d'apporter son matériel scolaire. - de tenir son cahier de textes personnel à jour. - d'apporter sa tenue d'E.P.S. : elle se compose : <ul style="list-style-type: none"> • d'un tee-shirt, • d'un short ou d'un bas de survêtement, • d'une paire de chaussettes d'E.P.S., • d'une paire de chaussures d'E.P.S. (lacée), <p>Pour une question d'hygiène, il est demandé que cette tenue soit propre à l'activité.</p> <ul style="list-style-type: none"> - de se ranger dans la cour et devant les salles. - de circuler dans les couloirs dans le calme sans crier, sans se bousculer et sans courir. - de respecter le travail des autres, - de respecter la charte de la permanence afin de permettre à chacun de travailler dans de bonnes conditions, - de n'entrer dans un lieu de travail ou de vie qu'en présence d'un enseignant ou d'un surveillant dans le calme. - de ne pas apporter d'objet de valeur et d'objet dont l'usage est interdit dans l'enceinte de l'établissement et au cours des activités prévues durant le temps scolaire. La détention d'un baladeur, téléphone mobile ou de tout matériel du même type relève de l'appréciation des familles mais en cas d'utilisation, le matériel sera confisqué. Il sera restitué aux parents ou responsables légaux après qu'ils aient été informés et invités à venir le récupérer. - de respecter l'expression des autres et de mesurer la portée de ses propos.
---	--

<p>l'équipe éducative.</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'être représenté dans les différentes instances de décision de l'établissement : <ul style="list-style-type: none"> • conseil de classe, • conseil d'administration, • comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (C.E.S.C.), • bureau de l'association sportive, • bureau du foyer. - d'avoir une formation de délégué de classe - du délégué d'être respecté et aidé dans son rôle. - d'avoir gratuitement un carnet de liaison (en cas de perte le remplacement sera facturé). <p>C.D.I.</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'accès au fonds documentaire (consultation et prêt de documents). - d'accès à Internet sous la responsabilité d'un adulte. <p>Orientation</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'être guidé et conseillé dans leur projet personnel d'orientation. - de rencontrer le(la) conseiller(ère) psychologue d'orientation lors de rendez-vous particuliers. <p>Santé</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'avoir un suivi médical par le service de santé scolaire. - d'information et de prévention par le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (C.E.S.C.). <p>Restauration</p> <ul style="list-style-type: none"> - de prendre leur repas dans l'établissement. - de pouvoir changer de régime pour le trimestre suivant. - de pouvoir manger au ticket exceptionnellement avec autorisation du chef d'établissement. - de pouvoir bénéficier d'aide en cas de difficultés financières : fonds social des cantines (dossier à demander auprès de l'administration). 	<ul style="list-style-type: none"> - de s'intéresser à la vie du collège par une attitude citoyenne de participation. - d'assumer son rôle de délégué (consultation des élèves de la classe, des délégués élèves, etc ...) - de réserve du délégué. - de prendre soin de son carnet de liaison, de l'avoir tous les jours, de le compléter à chaque nouvelle information et de le présenter à toute demande d'un adulte. - de respecter les consignes en vigueur (cartables, délais des prêts, silence, ...) - de préparer avec sa famille son cursus scolaire. - de présenter un certificat de vaccination lors de l'inscription. - de respecter sa santé : l'usage du tabac, d'alcool ou d'autres substances toxiques est interdit dans le collège et le périmètre scolaire défini.. - de se soigner en cas de maladie et de respecter une hygiène rigoureuse. - de signaler à l'administration toute particularité concernant la santé (allergie, asthme, groupe sanguin rare). - de choisir un forfait trimestriel pour l'année entière : <ul style="list-style-type: none"> • 4 forfaits différents - d'en aviser le collège par courrier avant la fin du trimestre. - de paiement de la facture dès sa réception dans un délai de 15 jours. - de respecter les horaires des cours et de restauration.
---	--

Temps libre - d'accès au foyer pendant les heures d'ouverture.	- de se comporter correctement.
--	---------------------------------

* Une cabine téléphonique à carte est à la disposition des élèves dans le hall.

CHAPITRE B : RELATIONS AVEC LES FAMILLES

DROITS	DEVOIRS
<ul style="list-style-type: none"> - d'être informé des activités de leur enfant par un carnet de liaison. - d'avoir des informations sur le travail scolaire de leur enfant : <ul style="list-style-type: none"> • relevé de notes de mi-trimestre (1^{er} T et 2^{ème} T), • bulletin trimestriel, • remarques des professeurs • rencontres avec les professeurs. - de solliciter une rendez-vous particulier avec les membres de l'équipe pédagogique. - d'être représenté dans les différentes instances de décision de l'établissement : <ul style="list-style-type: none"> • conseil de classe, • conseil d'administration, • comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (C.E.S.C.) • bureau de l'association sportive, • bureau du foyer. - de contacter le service de santé et le service social en cas de nécessité 	<ul style="list-style-type: none"> - de viser régulièrement le carnet de liaison et de signer toute nouvelle information. - de prendre connaissance des résultats de leur enfant. - de prévenir en cas d'impossibilité de se rendre à un rendez-vous avec une personne de l'équipe éducative. - de participer aux réunions organisées par l'administration. - de participer à la vie de l'établissement. - de soigner son enfant en cas de maladie. - de signaler tout problème de santé (asthme, allergie, opération, groupe sanguin rare, etc ...).

Remarque : Les sorties et les voyages sont des prolongements des activités pédagogiques disciplinaires, ils se placent donc intégralement sous le régime de ce règlement.

CHAPITRE C : PUNITIONS ET SANCTIONS

Le non-respect des règles entraîne selon la gravité, soit des mesures d'ordre interne prononcées par les enseignants, les surveillants ou à la demande de tout autre personnel adulte du collège, soit des sanctions disciplinaires prononcées par le Chef d'Établissement ou le conseil de discipline.

La graduation des sanctions peut être renforcée en cas de manquement grave, de récidive ou d'attitude négative.

LES PUNITIONS

Les punitions scolaires concernent les manquements mineurs aux obligations des élèves ou les perturbations de la vie de la classe ou du collège et peuvent être décidées par tout adulte de l'établissement.

- 1- Mise au point orale, rappel des règles en fin de cours ou de permanence assorti ou non de travail supplémentaire ou d'une tâche en guise de réparation.

- 2- Devoir à effectuer dans l'établissement ou à la maison.
- 3- Une mise en garde écrite.
- 4- Un travail d'intérêt général.
- 5- Une retenue d'une ou de plusieurs heures qui peut être placée sur des créneaux ordinaires de la semaine ou sur des mercredis après-midi prévus à cet effet. Une retenue s'accompagne systématiquement d'un travail personnel remis par l'adulte responsable ayant fixé la punition.
- 6- Une exclusion de cours ; cette punition, qui doit rester exceptionnelle, est systématiquement assortie d'un travail supplémentaire. Elle est accompagnée du rapport d'incident rédigé par l'adulte et est notifiée par téléphone le plus rapidement possible et par courrier aux responsables légaux.

Toute punition doit être signalée au service de la vie scolaire qui se charge de la saisie sur pronote et informe les responsables légaux par téléphone et par écrit à partir du niveau 3.

Toute punition écrite devra être signée par au moins un responsable légal.

Les oublis de matériels scolaires et les remarques des professeurs seront notés dans le carnet de liaison aux endroits prévus à cet effet. Trois oublis ou trois remarques se solderont par une heure de retenue.

Deux oublis du carnet de liaison se traduiront par une heure de retenue.

LES SANCTIONS

Elles concernent :

- les atteintes aux personnes ou aux biens
- les manquements graves aux obligations des élèves
- les perturbations graves de la vie de la classe ou de l'Etablissement

Elles sont prononcées par le Chef d'Etablissement ou le conseil de discipline ,

1. Avertissement
2. Blâme
3. Exclusion temporaire jusqu'à huit jours.

L'exclusion temporaire au-delà de huit jours et l'exclusion définitive sont prononcées par le conseil de discipline.

CONSEIL DE MEDIATION

Dans le cas de conduites perturbatrices graves ou répétitives, le Chef d'Etablissement peut réunir une commission composée des professeurs de la classe, du CPE, de l'élève pouvant être accompagné de son représentant légal. Cette commission peut inviter selon les besoins le personnel social, de santé ou toute autre personne ressource qui pourra l'éclairer. Outre des sanctions cette commission peut établir un suivi spécifique au comportement de l'élève.

MESURES ALTERNATIVES

Confiscation d'objet dangereux ou interdit.

En réparation, il peut être demandé à un élève :

1. de faire des excuses orales ou écrites
2. de faire un travail d'intérêt général (exemple : tâches d'entretien ou de classement) sous la responsabilité d'un adulte de l'établissement. Ces tâches ne peuvent être ni dangereuses ni humiliantes.

Afin de valoriser les efforts de comportement on pourra admettre :

- Quatre semaines de cours sans remarque écrite ou oubli amnistie les remarques.
- Un trimestre de cours sans observation amnistie les observations précédentes.